

CAN 222

Bordures, pavages,
dallages et escaliers

Catalogue des
articles normalisés

Le document intitulé "Indications générales" est toujours structuré de la même manière et les rubriques portent le même titre. Les indications relatives au même sujet apparaissent donc toujours sous le même chiffre. Lorsqu'aucune indication n'est nécessaire, le titre et le chiffre correspondant n'apparaissent pas. La numérotation est alors discontinuée.

Les alinéas pourvus sur leur gauche d'un astérisque * peuvent être repris dans le contrat d'entreprise, contrairement à ceux sans astérisque.

1 Bases normatives du CAN

Les descriptions de prestations contenues dans le CAN sont conformes à la norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction", aux CGC Conditions générales relatives à la construction, ainsi qu'aux normes techniques éditées par les associations professionnelles du secteur de la construction.

Si l'utilisateur fait référence à d'autres documents, il est tenu de contrôler que les descriptions de prestations soient conformes à ces documents et, si nécessaire, il adaptera ces descriptions.

2 Conditions contractuelles

Pour le présent chapitre CAN, les conditions contractuelles suivantes sont à prendre en considération:

- * – Norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction".
- * – Norme VSS 118/701 "Conditions générales pour la construction des routes et des voies de communication" (SN 507 701).

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

Pour être intégrées à un contrat et produire un effet juridique contraignant, les CGC Conditions générales relatives à la construction doivent être désignées comme faisant partie intégrante du contrat lors de son élaboration, au même titre que la norme SIA 118. Ce principe vaut tant lors de l'élaboration du projet de contrat que lors de la rédaction définitive du texte du contrat.

Dans l'ordre de priorité des documents contractuels établi par la norme SIA 118, art. 7 al. 2 et art. 21 al. 1, les CGC sont assimilées aux autres normes. En cas de contradiction, la norme SIA 118 prévaut.

Si les CGC Conditions générales relatives à la construction prévoient des règles différentes de celles de la norme SIA 118 et si elles doivent être appliquées, il faut le préciser dans le contrat d'entreprise.

3 Conditions particulières à l'ouvrage projeté

Les conditions particulières à l'ouvrage projeté font partie intégrante du dossier d'appel d'offres, conformément à la norme SIA 118, art. 7 et 21.

Les textes relatifs aux conditions particulières sont contenus dans le CAN 102 "Conditions particulières".

Il est souvent judicieux de subdiviser les conditions particulières en:

- Conditions particulières, partie 1, valables pour tout l'ouvrage.
- Conditions particulières, partie 2, valables pour des catégories de travaux spécifiques.

4 Normes des associations professionnelles

Pour le présent chapitre CAN, les normes suivantes sont à prendre en considération:

- * – Norme SN 640 238 "Trafic des piétons et des deux-roues légers – Rampes, escaliers et rampes à gradins".
- * – Norme SN 640 366 "Evacuation des eaux de chaussée – Dispositifs de couronnement et de fermeture".
- * – Norme SN 640 480 "Pavages – conception, dimensionnement de la chaussée, exigences et exécution".
- * – Norme SN 640 481 "Bordures pour zones de circulation – Qualité, forme et exécution".
- * – Norme SN 640 482 "Dallages – conception, dimensionnement de la chaussée, exigences et exécution".
- * – Norme SN EN 640 483-1-NA "Dalles en béton – Prescriptions et méthodes d'essai" (EN 1339).
- * – Norme SN EN 640 483-2-NA "Pavés en béton – Prescriptions et méthodes d'essai" (EN 1338).

- * – Norme SN EN 640 483-3-NA "Bordures en béton – Prescriptions et méthodes d'essai" (EN 1340).
- * – Norme SN 640 484-1-NA "Dalles de pierre naturelle pour le pavage extérieur – Exigences et méthodes d'essai" (EN 1341).
- * – Norme SN 640 484-2-NA "Pavés de pierre naturelle pour le pavage extérieur – Exigences et méthodes d'essai" (EN 1342).
- * – Norme SN 640 484-3-NA "Bordures de pierre naturelle pour le pavage extérieur – Exigences et méthodes d'essai" (EN 1343).
- * – Norme SN 670 103-NA "Granulats pour mélanges hydrocarbonés et pour enduits superficiels utilisés dans la construction des chaussées, aéroports et d'autres zones de circulation" (EN 13 043).
- * – Norme SN 670 110-NA "Granulats pour ballast de voie ferrée" (EN 13 450).
- * – Norme SN 670 119-NA "Granulats pour matériaux traités aux liants hydrauliques et matériaux non traités utilisés pour les travaux de génie civil et pour la construction des chaussées. Graves non traitées – Spécifications" (EN 13 242, EN 13 285).
- * – Recommandation SIA 430 "Gestion des déchets de chantier lors de travaux de construction, de transformation et de démolition".

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

5 Autres documents

Pour le présent chapitre CAN, les documents, recommandations et directives suivants sont à prendre en considération:

- * – Annexe de ce chapitre CAN, dessins des types de pose de bordures.

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

6 Définitions, abréviations, explications

Les définitions, abréviations et explications se trouvent au sous-paragraphe 030 du présent chapitre.

7 Renvois

Renvois à d'autres chapitres CAN:

- Les installations de chantier sont décrites avec le CAN 113 "Installations de chantier".
- Les démolitions et les démontages seront décrits avec le CAN 117 "Démolitions et démontages".
- Les terrassements seront décrits avec le CAN 211 "Fouilles et terrassements".
- Les couches de fondation et les régalaiges pour pavages seront décrites avec le CAN 221 "Couches de fondation pour surfaces de circulation".
- Les travaux sur les chaussées et revêtements seront décrits avec le CAN 223 "Chaussées et revêtements".
- L'évacuation des eaux sera décrite avec le CAN 237 "Canalisations et évacuation des eaux".

8 Prestations comprises

Conformément à la norme SIA 118, art. 10, la fourniture des matériaux est comprise dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Conformément à la norme SIA 118, art. 39, les prestations accessoires sont comprises dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Dans le CAN, les prestations ne comprenant pas la fourniture (contrairement à la norme SIA 118, art. 10) sont décrites explicitement, p.ex.: "Pose de ..., fourniture non comprise".

9 Informations sur ce chapitre (année de parution 2018)

Le présent chapitre CAN remplace le chapitre 222 "Pavages et bordures" avec année de parution 2010. Une révision radicale du contenu et de la structure était nécessaire. En plus de l'état de la technique, les désignations de certains termes ont aussi changé. En outre de nouveaux produits et leur exécution ont été pris en considération et ajoutés.

Dans le paragraphe 000, il y a quelques compléments et changements par rapport aux prestations comprises ou non ainsi que pour les règles de métré. L'article 033 "Explications" a été récemment ajouté avec des commentaires concernant chaque domaine.

Les installations de chantier, paragraphe 100, ont été complétées par les thèmes: dispositifs de protection, clôtures de chantier et coques de protection pour arbres.

Par rapport à la dernière édition, les contenus des paragraphes suivants ont été restructurés et subdivisés en trois domaines: bordures, pavages et dallages. Dans chaque cas, le paragraphe relatif aux fournitures précède celui concernant les travaux de pose. Les paragraphes respectifs se terminent par les travaux accessoires et prestations supplémentaires.

Les paragraphes 200 et 300 contiennent la fourniture de pierres et de matériaux pour bordures, respectivement l'exécution de bordures en pierre naturelle ainsi qu'en béton, en pierre artificielle et, nouvellement, en feuillards d'acier. Le sujet bordures de trottoir pour arrêt de bus a aussi été ajouté.

Aux paragraphes 400 et 500, sont décrites les fournitures de pavés et l'exécution de pavages aussi bien en pierre naturelle qu'en béton ou en pierre artificielle. Ces deux paragraphes présentent un certain nombre de compléments.

Le paragraphe 600 comprend la fourniture de dalles en pierre naturelle et en béton, le paragraphe 700 l'exécution des dallages correspondants. L'exécution des dallages a été adaptée à l'état actuel de la technique.

Le paragraphe 800 contient des éléments complémentaires tels les socles en béton, les dispositifs de couronnement et de fermeture, les armatures et les caniveaux. Y ont été ajoutés les escaliers ainsi que les éléments en équerre en béton et les travaux de remise en état.

Le paragraphe 900 a été renommé en "Travaux supplémentaires". Son contenu a été réduit aux travaux supplémentaires correspondant aux exécutions de travaux présentées dans ce chapitre CAN. Les travaux supplémentaires dépassant ce cadre doivent être décrits avec les chapitres CAN y relatifs.

L'annexe a été revue. Elle sert à la compréhension générale et montre schématiquement les façons de pose de bordures. Dans les articles descriptifs, la consommation de béton correspond à ces façons. Les normes et les plans du maître d'ouvrage prévalent sur les schémas.